

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation : 21 septembre 2015

Date d'affichage : 21 septembre 2015

Nombre de membres :

- en exercice : 14
- présents : 9

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre SOUIN, Maire.

Etaient présents : M. Alain VAUCHELLES, Mme Elisabeth CHARLE et M. Bernard LEGRAND, Adjoint au Maire ; Mme Brigitte MARTEL, M. Frédéric JUHAS, Mme Magali GIRON, Mme Marine VENOT, M. Laurent RUEL, M. Gérard DUPUIS, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : M. Luc BENOIST, Adjoint au Maire ; M. Théo MOREAU, Mme Stéphanie SOLANE (pouvoir donné à Mme Elisabeth CHARLE) et M. Pierre GUTTIN (pouvoir donné à M. Laurent RUEL), Conseillers Municipaux.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Marine VENOT.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2015

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

Minute de silence en mémoire de Monsieur Jean BARBÉ

1. Attribution honorifique du nom « Jean BARBÉ » à l'arrêt de bus de la mairie de Marcq

Monsieur le Maire, en accord avec les membres du Conseil Municipal, décide de remettre cette décision à la prochaine séance afin de consulter la famille de Monsieur BARBÉ sur cette proposition.

2. Décision modificative n°1

Délibération n°2015-21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'achat à l'euro symbolique du lavoir de Marcq, dont la valeur vénale a été fixée à 2 000 euro par l'étude notariale en charge de la transaction,

Considérant qu'il doit être procédé à une écriture patrimoniale au sein de l'inventaire communal,

Considérant que pour pouvoir réaliser cette opération, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 en dépenses et en recettes pour un montant de 2 000 euro,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de procéder aux opérations suivantes, sur le budget de l'exercice 2015 :

Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	1 999.00	
13	Subventions d'investissement reçues		1 999.00
041	Opération patrimoniale – lavoir communal	2 000.00	2 000.00

3. Création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour modification de temps de travail

Délibération n°2015-22

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 avril 2015,

VU la délibération n° 2014-34 du 22 octobre 2014 portant création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 32,93 heures hebdomadaires, soit 1512 heures annuelles lissées sur douze mois,

Considérant la demande écrite adressée à Monsieur le Maire le 07 septembre 2015 par l'agent occupant ce poste de voir son emploi du temps allégé,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 1 286 heures annuelles, soit, lissées sur douze mois, de 28 heures hebdomadaires, ce à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2015 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont prévus au budget primitif de l'exercice 2015, article D 6411 en section de fonctionnement.

4. Création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour modification de temps de travail

Délibération n°2015-23

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 avril 2015,

VU la délibération n° 2014-31 du 14 septembre 2014 portant création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 13,33 heures hebdomadaires, soit 612 heures annuelles lissées sur douze mois,

Considérant la nécessité de combler la diminution horaire demandée par un agent du service cantine et périscolaire, sur le même grade,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 1100 heures annuelles, soit, lissées sur douze mois, de 27 heures hebdomadaires, ce à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2015 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont prévus au budget primitif de l'exercice 2015, article D 6411 en section de fonctionnement.

5. Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols

Délibération n°2015-24

Le Conseil Municipal,

VU la convention référencée n° 15-081257 entre la Commune de Marcq et le C.I.G. pour une mission de conseil en urbanisme et instruction des autorisations d'occupation des sols, arrivée à son terme le 27 juin 2015,

Considérant la proposition du C.I.G. de renouveler cette convention pour une durée de trois ans,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France, la convention ci-dessus mentionnée.

6. Adhésion au groupement de commandes du centre de gestion pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'Etat Civil

Délibération n°2015-25

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le C.I.G. Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 du 08 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état civil). Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter du mois de juin 2016.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du C.I.G. Grande Couronne comme coordonnateur ne donna pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le décret n° 2010-783 paru le 11 juillet 2010 portant sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 portant sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil ;
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **Approuve** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la Commune ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Participation au nouveau marché de téléassistance 2016

La délibération sera prise ultérieurement par le C.C.A.S. de Marcq à réception de la convention signée par le Conseil Général des Yvelines.

8. Remplacement de Monsieur Jean BARBÉ aux syndicats intercommunaux

Délibération n°2015-26

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014-14 en date du 29 mars 2014 portant désignation des représentants du Conseil Municipal aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant la désignation de Monsieur Jean BARBÉ, Conseiller Municipal de Marcq, comme délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Thoiry, au Syndicat Intercommunal de transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet et au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Crèche de Thoiry, et comme délégué suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Ecole Maternelle Intercommunale de Thoiry,

Considérant le décès de Monsieur Jean BARBÉ survenu le 23 juillet 2015,

Considérant la nécessité de désigner un ou des délégués qui puissent le remplacer dans ces attributions,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Procède à la désignation suivante :

- Monsieur Frédéric JUHAS comme délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Thoiry ;
- Monsieur Laurent RUEL comme délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet ;
- Madame Magali GIRON comme délégué titulaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Crèche de Thoiry ;
- Madame Marine VENOT comme délégué suppléant Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Ecole Maternelle Intercommunale de Thoiry.

9. Présentation du schéma de mutualisation et désignation de deux représentants de la commune de Marcq pour siéger dans une Unité Territoriale Cohérente

Délibération n°2015-27

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 imposant aux intercommunalités d'élaborer un schéma de mutualisation des services,

VU la délibération prise par le Conseil Communautaire de Cœur d'Yvelines le 18 mars 2015 qui approuve la méthodologie proposée pour réaliser le schéma de mutualisation des services,

Considérant que le Bureau Communautaire de Cœur d'Yvelines a validé, lors de la séance du 29 juillet 2015, le principe d'organisation en vue de l'élaboration du schéma de mutualisation par la création :

- De 6 Unités Territoriales Cohérentes (U.T.C.) regroupant de 4 à 6 communes afin de réfléchir aux mutualisations possibles et à l'élaboration d'un questionnaire propre à leur périmètre. A chaque U.T.C. correspondra un groupe de travail.
- D'un comité de pilotage synthétisant les informations des U.T.C. et proposant un schéma de mutualisation.

Considérant que chaque commune doit désigner deux représentants afin de siéger dans chaque groupe de travail,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Procède à la désignation suivante : Monsieur Pierre SOUIN, Maire de Marcq, et Monsieur Alain VAUCHELLES, Premier Adjoint au Maire.

10. Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Marcq

Monsieur Alain VAUCHELLES en fait la présentation et explique qu'il n'y a pas lieu de délibérer à ce propos. Seul Monsieur le Maire est tenu de prendre un arrêté municipal pour instaurer le Plan Communal de Sauvegarde de Marcq.

11. Adhésion au S.I.T.E.R.R. de la Communauté d'Agglomération « Rambouillet Territoires ».

Délibération n°2015-28

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence à un syndicat,

VU l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014363-0004 du 29 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes « Plaines et Forêts d'Yvelines » en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2015,

VU la délibération n° CC1502AD04 du 09 février 2015 du Conseil Communautaire sollicitant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération auprès du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet pour l'ensemble des communes du territoire,

VU la délibération n° 11/2015 prise le 23 juin 2015 par le Comité Syndical du S.I.T.E.R.R. portant acceptation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Rambouillet Territoires » auprès du S.I.T.E.R.R.,

Considérant que les communes adhérentes au S.I.T.E.R.R. doivent se prononcer sur cette demande d'adhésion,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Accepte l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Rambouillet Territoires » auprès du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet.

12. Rapport annuel 2014 de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Monsieur Alain VAUCHELLES expose les résultats qui sont transmis dans ce rapport.

13. Choix de l'option Energie Verte pour le futur contrat d'électricité

Faute de plus amples informations, le Conseil Municipal décide de ne pas choisir cette option Energie Verte pour le futur contrat d'électricité.

14. Participation communale aux nouveaux tarifs de fréquentation du centre de loisirs de Jouars-Pontchartrain.

Délibération n°2015-29

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2011-40 prise par le Conseil Municipal de Marcq le 28 septembre 2011 fixant les tarifs appliqués aux familles marcquoises sur les tarifs pour l'Accueil de Loisirs de Jouars-Pontchartrain depuis septembre 2011,

Considérant les nouveaux tarifs du Centre de Loisirs de Jouars-Pontchartrain qui sont applicables depuis le 24 août 2015,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Fixe les tarifs appliqués aux familles marcquoises de la manière suivante :

	Mercredi ½ journée sans repas	Mercredi forfait mensuel ½ journée sans repas	Vacances ½ journée repas compris	Vacances forfait semaine ½ journée repas compris	Vacances journée repas compris	Vacances forfait semaine journée repas compris
Tarifs payés par la Commune de Marcq à la Commune de Jouars-Pontchartrain	30 €	45 €	30 €	100 €	35 €	130 €
Tarifs appliqués aux familles marcquoises pour règlement à la Commune de Marcq	27 €	40,50 €	27 €	90 €	31,50 €	117 €

15. Information sur l'avancement du P.L.U

Monsieur le Maire et Monsieur Alain VAUCHELLES annoncent au Conseil Municipal que la D.R.I.E.E. a rendu une décision favorable sur l'étude cas par cas, ce qui évite à la commune de devoir faire une étude environnementale.

16. Schéma d'accessibilité des services au public

Délibération n°2015-30

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le Décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

VU le Décret n° 2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'Arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le Code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

La Commune de Marcq doit entreprendre des travaux de mise en conformité de ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 mais ne pouvant les réaliser avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la Commune de Marcq a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour les ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. (Exposé des ERP concernés et du budget global indiqué dans l'Ad'AP).

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires (éventuellement présentation des contenus).
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

Autorise le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet.

17. Signalisation et équipements de sécurité pour voirie de Marcq

Monsieur le Maire explique que les équipements de sécurité vont pouvoir être commandés et installés, sachant que la subvention au titre des amendes de police a été versée à la Commune.

18. Planning de tenue du bureau de vote pour les élections régionales des 06 et 16 décembre 2015

Le Maire
Pierre SOUIN